

# FORTES CHALEURS : LES NOUVELLES OBLIGATIONS

Avec la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, un décret du 27 mai 2025 vient renforcer les obligations de l'employeur pour protéger la santé des salariés. Les obligations qu'il contient s'impose dès le 1<sup>er</sup> juillet aux employeurs.

## Ce que l'employeur doit faire :

- ➔ Maintenir une température adaptée dans les locaux de travail, en toute saison,
- ➔ Choisir les équipements de protection individuelle (EPI) après consultation du CSE,
- ➔ Adapter les postes de travail extérieurs : aménagements, zones d'ombre, accès à l'eau potable et fraîche,
- ➔ Prévoir des mesures concrètes pour les périodes de vigilance jaune, orange ou rouge (selon Météo France).

## Mesures possibles (liste non exhaustive) :

- Changer les horaires, organiser des pauses, alléger les tâches physiques,
- Rafraîchir les locaux et limiter l'exposition au soleil,
- Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante,
- Adapter les vêtements et les EPI,
- Informer/former les salariés sur les bons réflexes...



## Et si la chaleur devient insupportable ?

- ➔ **Droit de retrait** : si la chaleur crée un danger grave et imminent, chaque salarié peut se retirer de son poste et alerter l'employeur,
- ➔ **Droit d'alerte du CSE** : en cas de situation dangereuse, le CSE peut déclencher une enquête immédiate.

## Attention ! Le décret a ses limites :

- ➔ Pas de température maximale fixée ! On peut encore nous faire bosser à 38°C...
- ➔ Les mesures de prévention ne s'appliquent que si Météo France déclenche une vigilance spéciale, alors que la chaleur dans les locaux dépend souvent de l'architecture et des équipements.

## La CGT revendique :

- ➔ Une définition **claire de la température** limite au-delà de laquelle le travail devient dangereux, l'INRS recommande : **30°C max** pour une activité sédentaire et **28°C max** pour une activité physique,
- ➔ Des mesures de prévention **systématiques**, et non conditionnées à Météo France,
- ➔ Des **pouvoirs renforcés** pour les représentants du personnel,
- ➔ Des investissements pour **adapter les locaux** au changement climatique.

Dès maintenant, mettons le sujet à l'ordre du jour du CSE ou de la CSSCT ! Et si l'employeur ne bouge pas ? Inspection du travail, mobilisation, action collective !

LE DECRET ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025. FAISONS RESPECTER NOS DROITS !